ABBIA
Société Civile
Au capital de 1000 euros
Siège social : Ferme de la Mielle
6 Hôtel Saint-Vast
50340 LES PIEUX
538 297 607 RCS CHERBOURG

PROCES-VERBAL
DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 7 JUILLET 2026

L'an deux mille vingt-six,
Le 7 JUILLET,
A 9 heures,

Les associés de la société **SC ABBIA** (la « Société »), société civile au capital de 1000 euros, divisé en 100 parts de 10 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire au siège social, sur convocation de la gérance.

L'Assemblée est présidée par Madame BADRA Najat, Gérante associée.

Le Président constate que sont présents ou représentés :

- **Madame BADRA Najat**, à concurrence de 25 parts sociales en pleine propriété
 Numérotées de 1 à 25
 A concurrence de 25 parts sociales en usufruit
 Numérotées de 26 à 50
- **Monsieur IZARD Laurent**, à concurrence de 25 parts sociales en usufruit
 Numérotées de 51 à 75
 A concurrence de 25 parts sociales en pleine propriété
 Numérotées de 76 à 100
- **Madame Jade BADRA** à concurrence de 25 parts sociales en Nue-propriété
 Numérotées de 26 à 50
- **Monsieur Blaise IZARD** à concurrence de 25 parts sociales en Nue-propriété
 Numérotées de 51 à 75

Total des parts des associés présents ou représentés : 100 parts sur les 100 parts composant le capital social.

Le Président de Séance constate que tous les associés sont présents ou représentés et que l'Assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

Les associés, tous présents, dispensent Madame BADRA Najat d'établir une feuille de présence ; chacun des associés apposera sa signature sur le présent procès-verbal.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Transformation de la Société en société par actions simplifiée,
- Adoption des statuts de la Société sous sa nouvelle forme, modification de la dénomination et de l'objet social ;
- Nomination du Président ;
- Délégation de pouvoir en vue des formalités.

PREMIERE RESOLUTION - APPROBATION DES CONCLUSIONS DU RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du Commissaire à la transformation sur la situation de la Société et sur l'évaluation des biens composant l'actif social de la Société et les éventuels avantages particuliers conformément aux dispositions des articles L223-43 et L224-3 du Code de commerce, constate que les capitaux propres sont au moins égaux au capital social et approuve expressément cette évaluation, et constate qu'aucun avantage particulier n'a été consenti au profit d'associés ou de tiers.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION – TRANSFORMATION DE LA SOCIETE EN SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Commissaire à la transformation conformément aux dispositions des articles L223-43 et L224-3 du Code de commerce, décide, en application des dispositions des articles L223-43 et L227-3 dudit Code de commerce, de transformer la Société en société par actions simplifiée à compter de ce jour.

Sous sa nouvelle forme, la Société sera régie par les disposition légales et réglementaires en vigueur concernant les sociétés par actions simplifiées et par les nouveaux statuts ci-après établis. Cette transformation effectuée dans les conditions prévues par la loi n'entraînera pas la création d'une personne morale nouvelle. Sa durée et son siège social restent inchangés.

Le capital social reste fixé à la somme de 1000 euros. Il sera désormais divisé en 100 actions de 10 euros chacune, entièrement libérées, dont 96 actions ordinaires et 4 actions de préférence.

Les fonctions de gérants exercées par Monsieur IZARD Laurent et Madame BADRA Najat prennent automatiquement fin à compter de ce jour, du fait de la transformation.

La dénomination de la société sera désormais : BON TEMPS ROULLAND

L'assemblée générale, prend acte que **l'objet social de la société sera désormais** :

La Société a pour objet, directement ou indirectement, en France et à l'étranger :

- La Mise à disposition de lieux d'hébergement meublé (gîtes et chambres d'hôtes / séjour de courte et longue durée).

- L'exploitation parallèle d'activités reliées au tourisme, séminaires, réception de groupe ; organisation, planification et coordination d'événements privés et professionnels

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION - ADOPTION DES STATUTS

En conséquence des décisions qui précèdent, l'assemblée générale adopte article par article, puis dans son ensemble, le texte des statuts de la Société sous sa forme nouvelle de société par actions simplifiée, dont le texte demeurera annexé au présent procès-verbal.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION - NOMINATION DU PRESIDENT

L'assemblée générale décide de nommer en qualité de Président de la Société pour une durée illimitée :

Monsieur IZARD Laurent
Né le 2/02/1954 à BOIS COLOMBE (92)
De nationalité Française
Demeurant : FERME DE LA MIELLE
6 HOTEL SAINT-VAST
50340 LES PIEUX

Cette dernière déclare, accepter les fonctions qui viennent de lui être confiées.

Le Président dirige la Société et la représente à l'égard des tiers. A ce titre, il est investi de tous les pouvoirs nécessaires pour agir en toutes circonstances au nom de la Société, dans la limite de l'objet social et des pouvoirs expressément dévolus par les dispositions légales et les statuts de la Société sous sa nouvelle forme aux décisions de l'associé unique ou de la collectivité des associés.
Le Président peut, sous sa responsabilité, consentir toutes délégations de pouvoirs à tout tiers pour un ou plusieurs objets déterminés.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION – EXERCICE SOCIAL

L'assemblée générale décide que la durée de l'exercice en cours, qui sera clos le 31 DECEMBRE 2026, n'a pas à être modifié du fait de la transformation de la Société en société par actions simplifiée.

Les comptes dudit exercice seront établis, présentés et contrôlés dans les conditions prévues aux nouveaux statuts et fixées par les dispositions du Livre deuxième du Code de commerce applicables aux sociétés par actions simplifiées.

L'assemblée générale statuera sur ces comptes conformément aux règles édictées par les nouveaux statuts et les dispositions du Livre deuxième du Code de commerce applicables aux sociétés par actions simplifiées.

Les bénéfices de l'exercice en cours seront répartis entre les associés s'ils sont plusieurs, suivants les dispositions statutaires de la Société sous sa forme de société par actions simplifiée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION – CONSTATATION DE LA REALISATION DEFINITIVE DE LA TRANSFORMATION

L'assemblée générale, comme conséquence de l'adoption des décisions qui précèdent, constate la réalisation définitive de la transformation de la Société en société par actions simplifiée à compter de ce jour.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SEPTIEME RESOLUTION – POUVOIRS EN VUE D'ACCOMPLIR LES FORMALITES

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie des présentes et notamment au cabinet AMCEN sis 18 rue Bailey 14000 CAEN à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité de dépôt et autres qu'il appartiendra.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par les associés et répertorié sur le registre de ses décisions.

Madame BADRA NAJAT

Najet BADRA

✓ Certifié par yousign

Monsieur IZARD Laurent

Laurent IZARD

✓ Certifié par yousign

Madame BADRA Jade

Jade BADRA

✓ Certifié par yousign

Monsieur IZARD Blaise

Blaise IZARD

✓ Certifié par yousign

Enregistré à : SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE ET DE L'ENREGISTREMENT MANCHE
Le 13/07/2026 Dossier 2026 00029801, référence 5004P04 2026 A 01197
Enregistrement : 125 € Pénalités : 0 €
Total liquidé : Cent vingt-cinq Euros
Montant reçu : Cent vingt-cinq Euros